

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 MARS 2024

CC-240325-C1

REÇU
11 AVR. 2024
S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice : 62
- Présents : 51
- Absents : 10
- Pouvoirs : 01

C- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

CC-240325-C1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCoT RÉVISÉ

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq mars à huit heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt quatre par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean Riondet », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine - MADRANGES Gilles	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- KEBERT Catherine (Suppléante)	BOUTENAC-TOUVENT
- GROCH Marie-Noëlle	BREUILLET
- BAZIN Angèle	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- ROULLAUD Jérôme (Suppléant)	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella	COZES
- PORTIER Myriam	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DURET Frédéric	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- LAUMONIER Bernard	FLOIRAC
- DE ROFFIGNAC Françoise	GRÉZAC
- BASCLE Marie	LES MATHES
- RENOUX Éric	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel	MORNAC-SUR-SEUDRE

- COTIER Stéphane MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - GACHET Dominique - DAVID Nadine ROYAN
CAU Philippe - BERGEROT Dominique - ISENDICK-MALTERRE Liliane - CUSSAC Philippe
DURESSAY Julien - SIMONNET Didier - GUIARD Jacques - LAFARIE Thomas
- GOUGNON Lysiane SABLONCEAUX
- RICHAUD François - FRANQUE DE Luxembourg Dominique - SALLÉ Pierre SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - DEMONT Guy SAINT-PALAIS-SUR-MER
- PITARD Christian SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - RATISKOL Élixa - ADOLPHE Mariette SAUJON
DANIEL Jean-François - DORIDOT Jean-Christophe
- CARRÉ Michèle SEMUSSAC
- GRASSET Alain TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence - MATET Nicolas LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉS POUVOIR :

- LYS Jacques (représenté par GROCH Marie-Noëlle) BREUILLET

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :

- PINET Nelly (représentée par KEBERT Catherine) BOUTENAC-TOUVENT
- DUJEAN Bruno (représenté par ROULLAUD Jérôme) CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- POURPOINT Bernard (représenté par DE ROFFIGNAC Françoise) GRÉZAC

ABSENTS EXCUSÉS :

- CANOVA Annick MÉDIS
- ROGISTER Thierry ROYAN

ABSENTS :

- GIRERD Maurice BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BANETTE Pascal MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FILOCHE Gérard ROYAN
- PROST Gwennaëlle SAINT-AUGUSTIN
- NOISEUX Corinne SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROY Serge SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- BIZET Isabelle SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- PUGENS Véronique VAUX-SUR-MER

. . . .
Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024**

C- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

CC-240325-C1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCoT RÉVISÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.143-17 et suivants et R.143-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le SCoT de la CARA ;

Vu la délibération n°CC-110327-D en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la révision du SCoT de la CARA ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-160527-F4 du 27 mai 2016 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération n°CC-180129-A1 en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil communautaire a acté un premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°CC-191011-D1 en date du 11 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération n°210625-C1 en date du 25 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de reprendre les études sur le SCoT ;

Vu la délibération n°CC-230522-C1 en date du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire a acté un second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation et ses annexes joints aux convocations adressées aux membres du conseil communautaire et annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Vu le projet du SCoT joint aux convocations adressées aux membres du conseil communautaire et, notamment le rapport de présentation accompagné de ses deux annexes (Référentiel littoral et fiches ECAD), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et les documents graphiques portant sur la déclinaison de la loi Littoral (2 cartes),

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge du SCoT retraçant la procédure de révision du SCoT mise en œuvre et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet de SCoT exprimées à travers 3 grands axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

1. LA CARA, UN TERRITOIRE VIVANT ET ACCUEILLANT A TOUT AGE
Transition démographique, répondre aux besoins autrement
2. LA CARA, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT
Transition économique, répondre aux besoins autrement
3. LA CARA, UN TERRITOIRE RESPONSABLE ENVERS LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES
Transition écologique, énergétique et climatique

ainsi que leur traduction dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui s'organise en 3 parties :

1. Les grands équilibres territoriaux et l'organisation spatiale de la CARA

2. Les orientations des politiques publiques d'aménagement
3. Les orientations d'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et conforter les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et leur déclinaison dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

Considérant que le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation et ses annexes ont été adressés préalablement à la réunion du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que la notice explicative a été adressée préalablement à la réunion du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que le projet de SCoT à arrêter joint à la délibération et, notamment le rapport de présentation accompagné de ses deux annexes (Référentiel littoral et fiches ECAD), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et les documents graphiques portant sur la déclinaison de la loi Littoral (2 cartes), a été adressé préalablement à la réunion du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres, par courriel avec accusé de réception.

Considérant que le projet SCoT ainsi que toutes les annexes listées ci-avant sont également mis à la disposition des élus communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, service des Affaires Générales, en format papier aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Tirer le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la mise en révision du SCoT, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de révision du SCoT de la CARA, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes prévues par le code de l'urbanisme ;
- Transmettre le projet de SCoT arrêté conformément du code de l'urbanisme, notamment à l'article L.143-20 et R 143-5,
- Transmettre le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le code de l'urbanisme ;
- Rappeler que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président, en application de l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;
- Rappeler que le dossier de SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un (1) mois au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN) et dans les Mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

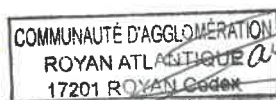
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -

(2 a b s t e n t i o n s)

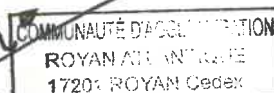
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 02

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,



Thierry SAINTLOS



Patrick MARENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour le bénéficiaire et de son affichage pour les tiers.

Saisine par courrier : Tribunal administratif, Hôtel Gilbert -15 rue de Blossac- CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex
ou via la plateforme Télécours : www.telerecours.fr